



## Récépissé d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien sujet à l'exercice du droit de préemption urbain

La ville de , titulaire du Droit de Préemption Urbain, dispose au regard de l'article L 211-5 du Code de l'Urbanisme, d'un délai de **DEUX MOIS** pour se prononcer sur chacune des déclarations d'intention d'aliéner dont elle est saisie.  
A défaut de réponse dans ce délai, le propriétaire bénéficie des dispositions de l'article L218-3 du code de l'urbanisme.

(à remplir par la mairie)

Nom du déclarant : Avocats associés JURIEL

Adresse du déclarant :

France

Concernant la propriété cadastrée :

Désignation du bien :

Adresse du bien :

CHAUME DE LA MERCIERE

16560 Aussac-Vadalle

Propriétaire :

(à remplir par la mairie)

La DIA a été enregistrée sous le n° DIA01602424X0010

déposée à la mairie le : 27/09/2024

Cachet de la mairie :

